

**AVIS**  
**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,**  
**de l'environnement et du travail**

**relatif à un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 octobre 1997 relatif aux additifs pouvant être employés dans la fabrication des denrées destinées à l'alimentation humaine. Transposition des critères de pureté d'additifs alimentaires autorisés et transposition des modifications concernant les annexes III à IV de l'arrêté du 2 octobre 1997.**

L'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a été saisie le 8 décembre 2010 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Dgccrf) d'une demande d'avis relatif à un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 octobre 1997 relatif aux additifs pouvant être employés dans la fabrication des denrées destinées à l'alimentation humaine.

Ce projet d'arrêté transpose la directive 2010/67/UE de la Commission du 20 octobre 2010 modifiant la directive 2008/84/CE portant établissement de critères de pureté spécifiques pour les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants. Les modifications introduites dans le projet d'arrêté concernent l'annexe VI-C de l'arrêté du 2 octobre 1997. Les critères de pureté concernés sont ceux des additifs alimentaires autorisés E 290 Dioxyde de carbone, E 392 Extraits de romarin, E 427 Gomme cassia, E 1203 Alcool polyvinylique et E 1521 Polyéthylènes glycols.

Ce projet d'arrêté transpose aussi la directive 2010/69/UE du 22 octobre 2010 modifiant les annexes de la directive 95/2/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants. Les modifications introduites dans le projet d'arrêté portent sur les annexes III et IV de l'arrêté du 2 octobre 1997 et concernent des mesures de gestion.

L'Anses prend acte de ce projet d'arrêté qui ne suscite pas de remarques particulières.

**Le directeur général**

**Marc MORTUREUX**

**MOTS-CLES**

**Mots clés :** transposition, directives européennes, additifs alimentaires, critères de pureté, quantités maximales